****

**REGLEMENT INTERIEUR ANNEXE**

**Stand APHN Salon**

***Objectif : vulgariser la Naturopathie et faire connaître les professionnels Naturopathes***

Depuis ces dernières années, il est à noter l’intérêt de plus en plus grand pour la naturopathie. Nous nous devons d’être présents pour répondre à cette demande de plus en plus pressante.

Nos visiteurs, désireux de se soigner autrement que par la médecine conventionnelle, sont en recherche d’informations sur la naturopathie et d’adresses de Naturopathes pour consultations.

Dans le cadre de ce Salon, nous voulons aussi et surtout offrir à vous, les Naturopathes en exercice formés par une école de la FENAHMAN, la possibilité de **développer votre clientèle** et contribuer ainsi à faire mieux connaître le **rôle du Naturopathe**.

***1-Conditions de participation***

* Etre adhérent de l’APHN,
* Naturopathes certifiés en exercice formés par une école FENAHMAN,
* Justifier d’une assurance professionnelle.
* Indiquer son n° de Siret

***2-Organisation du Stand mis à la disposition des Naturopathes***

Deux naturopathes seront présents chaque jour sur le stand.

Ils disposeront d'une surface de 4m² avec un comptoir, une table et deux chaises, dans l’espace Santé/Thérapies du Salon.

Ils devront apporter leurs cartes de visite et flyers ainsi que le matériel nécessaire pour le mini-bilan iridologique.

Ils devront également noter les adresses emails de chacun des visiteurs pour constituer un fichier clients pour l’APHN. Toutefois, le naturopathe qui a établi un bilan d’un visiteur conservera ses coordonnées afin de l’inclure dans sa propre base de clientèle.

***3-Inscription***

Les inscriptions sont ouvertes dès l’envoi du mail informatif.

Les inscriptions se feront en fonction de la date de réception de l’inscription par renvoi du bulletin d’inscription et le chèque par courrier à l’ adresse de Marie Kermagoret.

Une seule inscription pour une journée sauf en cas d’insuffisance d’inscription.

***4-Techniques naturopathiques proposées sur le stand***

Des mini-bilans morphologiques et iridologiques seront proposés par les naturopathes présents aux visiteurs contre une petite participation financière, dont le montant est proposé par la commission STAND et validée par le CA.

***5-Participation financière demandée aux naturopathes***

Une participation de 100 euros par journée de présence sur le stand est demandée à chaque naturopathe.

 Cette participation pourra leur être remboursée si le montant des gains encaissés des mini-bilans couvre la totalité des frais du stand.

Le surplus des sommes encaissées à ce titre sera conservé par l’APHN afin de financer l’amélioration des stands.

***6-Respect des réglementations en vigueur et des formalités légales***

Le naturopathe présent sur le stand APHN déclare s’être conformé et être à jour de toutes les obligations légales qui lui incombent au titre de son statut professionnel (n° de siret à transmettre).

D’autre part, le naturopathe s’engage à respecter le règlement intérieur des Salons (horaires, sécurité, consignes incendie).

***7-Modalités de désistement***

Aucun remboursement de la participation demandée ne pourra être fait après l’inscription validée par l’APHN.

 ***8-Ethique et déontologie***

Les naturopathes interviennent dans le cadre de l’association et s’engagent à porter les valeurs humanistes, de tolérance, du respect de l’autre et de la naturopathie relevant du code de déontologie de la naturopathie et de notre règlement intérieur.

Fait le 20 octobre 2016